

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-157-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

**N° 157/19**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2019,

**Objet de la délibération :**

**Aide à l'immobilier  
d'entreprise : révision du  
règlement d'intervention**

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	4
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	76

**Résultat du vote**

- Pour :	75
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,  
Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bonnefoi Frédéric quitte la séance à 22h40.

M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièremont Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à M. Roland Jean-Louis, Mme Chanudet Djamilà à M. Pernin Daniel, Mme Magneron Monique à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Galmiche Christelle à M. Chabod Gérard, Mme Bournez Estelle à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe

**Procuration**

**Suppléé(e)s** M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, Mme Fietier Danièle par M. Poirot Daniel, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier.

**Excusé(e)s** Mme Boucon-Galimard Sabine, Ms. Debray Michel, Nicolet Jean-Paul & Guinchard Jean-Pierre.

**Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise & Ragot Maryvonne, Ms. Bourgon Jean-Michel, Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Petetin Yves, Simon Gilles, Quété Gérard et Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme chefs de file pour les aides à l'immobilier d'entreprise,
- Vu la délibération n° 11/18 de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la délibération n° 200/18 de la CCLL en date du 12/12/18 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique ».

La commission n°2 a formulé des propositions de modifications au règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise en s'appuyant sur les dossiers de demande d'aide déposés et les retours des partenaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-157-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

Les modifications portent sur les points suivants :

- Intégration d'une dépense inéligible : l'acquisition d'un local à vocation économique propriété d'une collectivité, qui a fait l'objet d'aides publiques lors de sa construction / son extension et dont le projet ne comporte pas d'investissement de gros-œuvre pour un changement d'activité exercée dans le local
- Intégration d'une dépense inéligible : pour les travaux de gros œuvre, les frais liés à de l'auto-construction et les frais issus de travaux exécutés par un prestataire non couvert par une assurance professionnelle (les travaux réalisés par le porteur dont c'est le cœur de métier sont éligibles)

Une version actualisée du règlement d'intervention, intégrant l'ensemble des propositions ci-dessus, est jointe à la présente délibération.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le nouveau règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Autorise son application pour les dossiers complets de demande d'aide reçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.19  
Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

Communauté de Communes  
Loue  
7, rue Edouard Peotide  
25290 GENANS